

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

20 octobre 2015

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **20 octobre 2015**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 13 octobre 2015

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Collomb, Desire, Malevergne, Deglise-Favre, Montvuagnard et Dejardin excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Collomb	à	Mme Lassalle
M. Desire	à	M. Fournier
Mme Malevergne	à	M. Pellicier
M. Deglise-Favre	à	M. Bruyère
Mme Montvuagnard	à	Mme Travostino
M. Dejardin	à	M. Bourgeaux

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	23
Votants	:	29

Mme Joanne L'Ahelec est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

15-139 – Prescription de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

Monsieur Pellicier demande si un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) pourrait être mis en œuvre au sein de la Communauté de l'agglomération d'Annecy.

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion est en cours mais que le sujet est délicat. La mise en place d'un PLUI induirait, en effet, que les communes renoncent à leurs prérogatives de gestion de leur espace.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la mise en révision du PLU de la commune afin, notamment, de mettre ce document en compatibilité avec le SCoT du Bassin Annécien, le PLH et d'intégrer, entre autres, les dispositions et les nouveaux outils ou dispositifs introduits par les lois Grenelles I et II, la loi ALUR ou encore la loi LAAF.

Actuellement, les communes sont soumises à de nombreuses lois de densification pour économiser l'espace. Il est compréhensible que certains habitants ne soient pas favorables à la construction de logements à côté de chez eux mais le rôle des élus est de répondre aux attentes des citoyens qui cherchent à se loger. La densification de l'urbanisation a comme but d'économiser de l'espace mais également de préserver les surfaces agricoles. C'est un exercice d'équilibre entre la gestion du bâti, la préservation de l'environnement et la construction de logements dont les logements sociaux.

Monsieur le Maire explique que cette délibération est importante car elle conditionne le lancement de la procédure de révision. Il rappelle également que le PLU approuvé en 2007 a résisté aux différents recours dont il avait fait l'objet jusque devant le Conseil d'Etat.

Considérant,

- qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, et de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L.123-7 du même code ;
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 et L.300-2 ;

VU la délibération n°07-34 du conseil municipal en date du 05 mars 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Poisy, la délibération n°08-01 du 29 janvier 2008 ayant approuvé la modification n°1 du PLU, les délibérations n°10-98 et n°10-99 du 21 septembre 2010 ayant respectivement approuvé les modifications n°2 et 3 du PLU, la délibération n°11-12 du 23 février 2011 ayant approuvé la révision simplifiée n°1 du PLU, la délibération n°11-13 du 23 février 2011 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU, la délibération n°12-70 du 12 juin 2012 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU, la délibération n°13-31 du 26 mars 2013 ayant approuvé la modification simplifiée n°3 du PLU, la délibération n°13-32 du 26 mars 2013 ayant approuvé la modification simplifiée n°4 du PLU ; la délibération n°14-20 du 25 février 2014 ayant approuvé la modification n°4 du PLU ; la délibération n°14-75 du 29 avril 2015 ayant approuvé la révision allégée n°1 du PLU ; la délibération n°15-93 du 09 juin 2015 ayant approuvé la modification n°5 du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- que la révision a pour objectifs de :
 - Rendre compatible le PLU avec le SCoT du SMBA qui a été approuvé le 26 février 2014 et dans lequel le territoire de Poisy est inclus, en adaptant les objectifs démographiques de la commune, ainsi que le nombre et la localisation des surfaces constructibles compte tenu des objectifs de densité poursuivis par le SCoT dans le cœur d'agglomération (minimum 60 logements/ha) et du compte foncier imposé par le SCoT. De plus, la communauté d'agglomération d'Annecy (C2A) devant prochainement approuver son Plan Local de l'Habitat (PLH), la révision du PLU assurera ainsi sa mise en compatibilité avec ses dispositions.
 - Intégrer dans le nouveau PLU les dispositions et les nouveaux outils ou dispositifs introduits par (notamment) les lois Grenelles I et II, la loi ALUR ou encore la loi LAAF.
 - Préciser et adapter les objectifs d'aménagement et de développement durable par rapport aux évolutions survenues depuis 2007, en poursuivant les objectifs suivants :
 - Maîtriser le développement urbain (notamment la consommation d'espace) et assurer la densification des secteurs stratégiques en confortant la place du Chef-Lieu à l'échelle de la commune, en limitant le développement des secteurs de coteaux sur la partie ouest du territoire (Ronzy, Marny, Macully, Lachat, Moiry,...) et en densifiant la

partie Est de la commune comprise dans le cœur d'agglomération identifié par le SCoT du bassin annecien.

- Assurer la mixité sociale et faciliter les parcours résidentiels, en garantissant une diversité en logements (notamment sur les nouvelles opérations et sur les secteurs sur lesquels une mutation du bâti est possible) et en offrant des logements sociaux adaptés aux besoins (en type et en nombre).
 - Préserver et mettre en valeur et en lien les espaces naturels de la commune, en mettant notamment l'accent sur les aménités hydrographiques que compte le territoire de Poisy (Ruisseau des Glaves, le Fier, les zones de Marais...) tout en les articulant avec les secteurs naturels à valeur paysagère, comme la Montagne d'Age.
 - Préserver les zones naturelles, les paysages et les espaces agricoles, en garantissant le maintien et le développement des exploitations en place sur la commune.
 - Conforter les secteurs d'activités artisanales, commerciales et industrielles sur la commune, en assurant des possibilités d'installation, notamment au Chef-Lieu et au lieu-dit « Fin de Closon » pour le commerce et les secteurs de Calvi et des Marais Noirs pour les activités artisanales et industrielles.
 - Identifier les dents creuses ainsi que les secteurs résidentiels qui pourraient être densifiés dans la tâche urbaine et prioriser leur urbanisation, avant celle des secteurs situés en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle, sans bouleverser le caractère et la physionomie des quartiers résidentiels existants, et en s'assurant que la capacité des réseaux est suffisante pour permettre ces changements.
 - Maîtriser l'évolution du cadre bâti en incitant notamment à des formes urbaines de qualité, en limitant l'emprise au sol du bâti et l'imperméabilisation des terrains.
 - Donner la possibilité aux usagers et habitants de la commune d'emprunter des moyens de transports alternatifs à la voiture.
- de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;
 - que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8, R.123-16 et R.123-17 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du PLU :
 - le Préfet de la Haute-Savoie,
 - le Président du Conseil Régional de la région Rhône-Alpes,
 - le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
 - le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annecien,
 - le Président de la Communauté d'Agglomération d'Annecy, en tant que représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
 - Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Annecy, en tant que représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
 - Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie,
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
 - les maires des communes voisines,
 - les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements visées à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme,
 - Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune,
 - Le Président du centre national de la propriété forestière, en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers.
- de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme :
 - Organisation de deux réunions de concertation publiques dans les locaux municipaux. Avant la tenue de chaque réunion, un avis sera publié dans la rubrique « annonces légales » d'un journal local diffusé dans le département. Cet avis précisera la date, l'heure et le lieu de la réunion publique.
 - Les documents d'information sur la révision du PLU seront rassemblés dans un dossier mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Diffusion d'informations sur le site internet www.poisysy.fr.
 - Une information sera portée à la population, par le biais d'une lettre spéciale d'information ou par le biais du bulletin municipal, en fonction de sa date de parution.
 - Un registre de concertation sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin de recueillir les remarques et observations du public.
 - Les remarques et observations du public pourront être inscrites à partir de la rubrique « nous contacter » depuis le site internet www.poisysy.fr (<http://www.poisysy.fr/Nous-contacter>), ou pourront être transmises par courrier papier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Poisy, 75 route d'Annecy, BP.11, 74 334 POISY Cedex. Ces remarques et observations seront annexées au registre de concertation.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU ;
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;
- de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 12 article 202) ;

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annecien,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Annecy, en tant que représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Annecy, en tant que représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

La présente délibération sera en outre notifiée, conformément à l'article R.130-20 du Code de l'Urbanisme au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette mention précisera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15-140 Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution et de transport de gaz et d'électricité

Monsieur le Maire explique que cette délibération concerne les occupations provisoires du domaine public. La commune a, en effet, déjà instauré la redevance au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz. A titre informatif, la longueur des canalisations de distributions de gaz sur la commune s'éleve à 24 408 mètres en 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution et de transport de gaz et d'électricité conformément au décret n°2015-334.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer tous documents à cet effet.

15-141 Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations « Plantations d'arbres et arbustes »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la durée d'amortissement suivante :
 - Plantation d'arbres et d'arbustes : 10 ans

15-142 Indemnité pour perte d'exploitation au centre d'élevage Lucien Biset

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une indemnité pour perte d'exploitation au centre d'élevage Lucien Biset, d'un montant de 1,20€/m², soit une indemnité totale de 19 909,20 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité

15-143 – Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°416 par ORANGE – modifie et remplace la DCM n°15-103

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°416 d'une contenance de 18 m², appartenant à ORANGE, au prix de 540 € hors taxes.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-144 – Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AV n°110 par l'indivision CAVAGNOD

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins d'élargissement de l'ancienne route de Marny à 8 mètres de plateforme et les talus correspondants, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AV n°110 d'une contenance de 97 m², appartenant à l'indivision CAVAGNOD. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AV n°110 d'une contenance de 97 m², au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-145 SYANE Opération Route de Brassilly (Phase 2 – Section comprise entre le chemin des Favières et la route des Collines)- Programme 2015 Enfouissement complémentaire chemin de Combavey - Approbation du plan de financement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 19 418,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à 11 261,00 € TTC
et des frais généraux s'élevant à : 583,00 € TTC
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 466 € TTC sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, 9 009 €TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

15-146 ONF - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2016

Monsieur Fournier rappelle que l'Office National des Forêts gère la forêt communale relevant du Régime Forestier. A ce titre, pour l'entretien de l'espace, des coupes d'affouages ont lieu régulièrement. Les habitants de la commune souhaitant bénéficier de l'affouage s'inscrivent en mairie. Pour cela, il est nécessaire d'être inscrit au rôle des contributions directes de la

commune. L'attribution des portions entre les différents affouagistes se fait ensuite par tirage au sort.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de l'Office National des Forêts relative à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2016 portant sur la parcelle 30.
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder pour l'année 2015/2016 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette.
- **Valide** le mode de vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'Office National des Forêts à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.
- **Destine** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles à l'affouage.
- **Désigne** comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe délivrée :
 - M. Michel ASTRUZ
 - M. Maurice JOURDAN
 - M. Jean-Bernard PEGATOQUET
- **S'engage** à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base d'un modèle fourni par l'Office National des Forêts dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois.
- **Fixe** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort.
- **Fixe** le montant de la taxe d'affouage à 25 € par affouagiste.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2015-134 - Marché de Travaux – PA15-11 – Aménagement du chemin des Glaisiers et de la route des Vignes- Groupement de commande entre la commune de Poisy et le SYANE - Attribution – En date du 22 septembre 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°15-111 du 07 juillet 2015 de la commune de Poisy :

- autorisant la signature d'une convention de groupement de commande avec le SYANE (délibération du Bureau Syndical du Syane en date du 08 juillet 2015) pour l'aménagement du chemin des Glaisiers et de la route des Vignes ;
- donnant délégation à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux relatifs aux aménagements du chemin des Glaisiers et de la route des Vignes et des avenants en découlant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 12 août 2015 par la commune de Poisy, coordonnateur du groupement de commande,

Vu les décisions des Commissions d'Appel d'Offres du groupement de commande d'ouverture des plis du 07 septembre 2015 et d'analyse des offres du 14 septembre attribuant les marchés comme suit :

- Lot 1 - «Terrassement - Fouilles en tranchées - Canalisation réseaux secs et humides» : Entreprise DEGEORGES située à 74270 CHILLY pour un montant de travaux de 220 611,73 € HT. La part des prestations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Poisy correspond à un montant de 146 809,17 € HT.
- Lot n° 2 – « Génie Electrique/Eclairage public » : Entreprise BRONNAZ CITEOS située à 74600 SEYNOD pour un montant de travaux sous maîtrise totale du SYANE de 79 459,20 € HT.

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif aux travaux d'aménagement du chemin des Glaisiers et de la route des Vignes est attribuée à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux disantes pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Poisy :

- Lot 1-A - «Terrassement - Fouilles en tranchées - Canalisation réseaux secs et humides» - « Voirie-Eaux pluviales » : Entreprise DEGEORGES située à 74270 CHILLY pour un montant de travaux de 146 809,17 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-135 - Marché de travaux- « Fourniture et pose d'anti pince doigt dans les écoles de Poisy»- Attribution – En date du 08 octobre 2015 Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture et pose d'anti pince doigt dans les écoles de Poisy est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Techniques Modernes d'Isolation située à 74960 Cran-Gevrier, pour un montant de travaux de 4 950,00 € HT, soit 5 940,00 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-136- Marché de travaux- «Diverses plantations» - Attribution – En date du 08 octobre 2015.

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à diverses plantations sur la commune de Poisy est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Alpes Jardins Paysages située à 74600 Seynod :

- Pour les plantations parking école de Brassilly, pour un montant de 4 573,00 € HT, soit 5 487,60 € TTC.
- Pour les plantations passage inférieur, pour un montant de 5 700,10 € HT, soit 6 840,12 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-137- Aménagement d'une liaison entre la route du collège, le chemin des Champs Beufan - Marché complémentaire – En date du 16 octobre 2015.

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les Commissions des Marchés à Procédure Adaptées d'ouverture des plis du 07 avril 2015 et d'analyse des offres du 14 avril 2015,

Vu la décision du maire n°2015-56 du 15 avril 2015 attribuant le marché susvisé aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Travaux de Structure et Réseaux : FERRAND TP située à 74 540 ALBY SUR CHERAN pour un montant de travaux de 71 990,12 € HT.
- Lot 2 : Travaux de Revêtements Bitumineux – Signalisation : EUROVIA ALPES située à 74330 POISY pour un montant de 99 835,53 € HT.

Vu la nécessité de passer un marché complémentaire au titre de l'article 35-II du Code des marchés Publics sur le lot n°1 « Travaux de structures et réseaux ».

Il est en effet nécessaire de prévoir notamment le remplacement d'une conduite d'eau pluviale qui ne figurait pas initialement dans le marché mais qui s'est avérée nécessaire en cours de chantier. Le montant de ce marché complémentaire s'élève à 12 885,21 € HT soit une hausse de 17,8% par rapport au marché principal. Ces travaux complémentaires ne peuvent être techniquement et économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour la mairie de Poisy et sont strictement nécessaires à son parfait achèvement.

DECIDE

Article 1 – Un marché complémentaire à la consultation n°15-02 relative aux travaux d'aménagement d'une liaison entre la route du collège et le chemin des Champs Beufan est attribué à l'entreprise FERRAND TP située à 74 540 ALBY SUR CHERAN pour un montant de travaux de 12 855,21 € HT soit 15 426,25 € TTC.

Incidence financière :

Marché principal : 71 990,12 € HT

Marché complémentaire : 12 855,21 € HT soit 15 426,25 € TTC

Nouveau montant de l'opération : 84 845,33 € HT soit une hausse de 17.8% par rapport au marché principal.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Néant.